

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Étranger	Un an..	100 »	150 »
	6 mois..	60 »	90 »
	3 mois..	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1^o Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...

2^o Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 frano
Édition complète	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres 3 francs

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Dahir du 18 mai 1932 (6 moharrem 1351) autorisant la vente des lots urbains constituant le centre de Midelt (Meknès)	578
Arrêté viziriel du 27 avril 1932 (20 hija 1350) portant création de djemâs de fraction dans le cercle de Beni Mellal..	578
Arrêté viziriel du 27 avril 1932 (20 hija 1350) portant modification à la composition de la djemâ de tribu des Aïl Saïd ou Ali (cercle de Beni Mellal)	578
Arrêté viziriel du 6 mai 1932 (29 hija 1350) portant modification de tarifs postaux	578
Arrêté viziriel du 6 mai 1932 (29 hija 1350) modifiant les taxes applicables aux opérations du service des chèques postaux	579
Arrêté viziriel du 11 mai 1932 (5 moharrem 1351) modifiant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1931 (13 rebia I 1350) fixant les conditions que doivent remplir les fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour être proposés au tableau d'avancement de grade de 1931-1932	579
Arrêté viziriel du 18 mai 1932 (6 moharrem 1351) autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain, sise à Ber Rechid (Chaoula)	580
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 8 janvier 1932 fixant les indemnités pour frais de voyage et de séjour des officiers des commandements territoriaux, officiers des affaires indigènes, officiers interprètes et interprètes militaires stagiaires déplacés pour leur service spécial.	580
Arrêté résidentiel relatif à la réquisition des véhicules automobiles	580
Arrêté résidentiel fixant les taux des indemnités pour frais de déplacement des chauffeurs d'automobiles du service du contrôle civil, à partir du 1 ^{er} octobre 1931	581

Arrêté résidentiel modifiant l'article 3 des arrêtés résidentiels du 1 ^{er} juin 1919 relatifs aux chambres françaises consultatives	582
Arrêté résidentiel modifiant l'article 22 de l'arrêté résidentiel du 13 octobre 1926 relatif au 3 ^e collège	582
Autorisation d'association	582
Concession de pensions civiles	582
Création d'emploi	582
Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat	582
Promotions réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux	585
Résultat du concours pour l'emploi de collecteur stagiaire de perception du 18 avril 1932	585
Résultats de l'examen du 28 avril 1932 pour l'emploi de commis d'interprétariat à la direction des affaires chérifiennes	585
Liste des candidats reconnus admissibles à l'emploi de surnuméraire de l'Office chérifien des P.T.T. à la suite du concours des 25, 26 et 27 novembre 1931	585
Rectificatif au Bulletin officiel n° 1013, du 25 mars 1932, page 317	585

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de mise en recouvrement du rôle des prestations du bureau de Camp-Marchand, pour l'année 1932	585
Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 2 au 8 mai 1932	586
Souscriptions recueillies au profit des sinistrés de la Tunisie (7 ^e liste)	587

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 13 MAI 1932 (6 moharrem 1351)
 autorisant la vente des lots urbains constituant le centre
 de Midelt (Meknès).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en
 élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, par voie d'adjudication aux enchères publiques et aux clauses et conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'original du présent dahir, la vente des lots urbains constituant le centre de Midelt (Meknès).

ART. 2. — Les actes de vente devront se référer au présent dahir.

*Fait à Fès, le 6 moharrem 1351,
 (13 mai 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 mai 1932.

*Le Commissaire Résident général,
 LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 27 AVRIL 1932

(20 hija 1350)

portant création de djemâas de fraction dans le cercle
 de Beni Mellal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335)
 créant les djemâas de tribu et de fraction, modifié par le
 dahir du 11 mars 1924 (5 chaabane 1342) ;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, dans la tribu des Aït
 Saïd ou Ali, les djemâas de fraction désignées ci-après :

Aït Oumnacef, comprenant 8 membres ;

Aït Slimane, comprenant 8 membres.

ART. 2. — Le directeur des affaires indigènes est chargé
 de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 20 hija 1350,
 (27 avril 1932).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1932.

*Le Commissaire Résident général,
 LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 27 AVRIL 1932

(20 hija 1350)

portant modification à la composition de la djemâa de tribu
 des Aït Saïd ou Ali (cercle de Beni Mellal).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335)
 créant des djemâas de tribu et de fraction, modifié par le
 dahir du 11 mars 1924 (5 chaabane 1342) ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 mai 1925 (15 chaoual 1343)
 portant création de djemâas de tribu dans le cercle de Beni
 Mellal ;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel sus-
 visé du 9 mai 1925 (15 chaoual 1343) est modifié ainsi
 qu'il suit :

Article 2. — Il est créé, dans la tribu des Aït Saïd ou
 « Ali, une djemâa de tribu comprenant 9 membres. »

ART. 2. — Le directeur des affaires indigènes est chargé
 de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 20 hija 1350,
 (27 avril 1932).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1932.

*Le Commissaire Résident général,
 LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 6 MAI 1932

(29 hija 1350)

portant modification de tarifs postaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1916 (6 rebia I 1335)
 modifiant les taxes postales dans les relations entre le
 Maroc, d'une part, la France, les colonies françaises et les
 pays de Protectorat, d'autre part ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1916 (6 rebia I 1335)
 portant application, dans le régime intérieur marocain, des
 mêmes taxes et surtaxes postales que dans les relations avec
 la France, les colonies françaises et les pays de protec-
 torat ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 avril 1920 (25 rejeb 1338)
 relatif aux tarifs postaux, et les arrêtés viziriels qui l'ont
 modifié ou complété ;

Vu le dahir du 22 février 1914 (26 rebia I 1332) portant
 ratification et promulgation de la convention postale
 franco-marocaine, en date du 1^{er} octobre 1913 ;

Vu la loi de finances du 31 mars 1932 ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes,
 des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur
 général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le régime intérieur maro-
 cain, ainsi que dans les relations entre le Maroc, d'une
 part, la France, l'Algérie, la Tunisie, les colonies fran-

caises, les pays de protectorat, d'autre part, les taxes postales et les conditions d'admission des objets de correspondances désignés dans le présent article sont fixées ainsi qu'il suit :

Echantillons :

Jusqu'à 50 grammes, 0 fr. 20 :

De 50 à 100 grammes, 0 fr. 30 :

Au-dessus de 100 grammes, par 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 0 fr. 20.

ART. 2. — Le directeur général des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du jour de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Fait à Fès, le 29 hiza 1350,
(6 mai 1932).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1932.

Le Commissaire Résident général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 6 MAI 1932

(29 hiza 1350)

modifiant les taxes applicables aux opérations du service des chèques postaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 mai 1926 (29 chaoual 1344) instituant un service de comptes courants postaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1926 (3 kaada 1344) relatif aux taxes applicables aux opérations du service des chèques postaux, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la loi de finances du 31 mars 1932 ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le régime intérieur marocain, les taxes applicables aux opérations du service des chèques postaux sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Les versements sur les comptes courants postaux sont soumis au paiement par la partie versante d'un droit fixe de 0 fr. 75 représenté sur la formule de versement au moyen de timbres-poste ;

2° Les retraits opérés sur les comptes courants postaux au moyen de chèques nominatifs émis par les titulaires à leur profit donnent lieu à la perception d'une taxe proportionnelle fixée à 0 fr. 20 par 1.000 francs ou fraction de 1.000 francs avec minimum de perception de 1 franc.

ART. 2. — Les virements d'office du service des chèques postaux sont passibles d'une taxe fixe de 1 franc qui est prélevée sur le compte débité.

ART. 3. — La taxe applicable aux versements sur les comptes courants postaux et aux virements postaux est majorée de 0 fr. 25 lorsque les coupons ou avis de crédit

des formules employées pour les opérations comportent une correspondance de l'expéditeur au bénéficiaire.

ART. 4. — Le directeur général des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Fait à Fès, le 29 hiza 1350,
(6 mai 1932).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1932.

Le Commissaire Résident général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 11 MAI 1932

(5 moharrem 1351)

modifiant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1931 (13 rebia I 1350) fixant les conditions que doivent remplir les fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour être proposés au tableau d'avancement de grade de 1931-1932.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1931 (13 rebia I 1350) fixant les conditions que doivent remplir les fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour être proposés au tableau d'avancement de grade de 1931-1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le troisième alinéa du paragraphe 9 du titre C de l'article premier de l'arrêté viziriel du 29 juillet 1931 (13 rebia I 1350) est modifié ainsi qu'il suit :

« B. — Bureaux de chèques postaux

« A titre exceptionnel et transitoire, les dames en fonctions au bureau de chèques postaux au 1^{er} avril 1932 (dames commis, dames employées des services administratifs, dames employées), au moins au traitement de 14.000 francs, pourront postuler l'emploi de surveillante dès qu'elles compteront un minimum d'un an de service dans les bureaux de chèques postaux. »

Fait à Fès, le 5 moharrem 1351,
(11 mai 1932).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 mai 1932.

Le Commissaire Résident général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 MAI 1932

(6 moharrem 1351)

autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain,
sise à Ber Rechid (Chaouïa).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue de l'installation d'un parc d'observations météorologiques, l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de quinze hectares (15 ha.), sise à Ber Rechid (Chaouïa), appartenant à Si Bouazza ben Cheikh Abdelkader, au prix de cinquante-deux mille cinq cents francs (52.500 fr.).

ART. 2. — Le directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Fès, le 6 moharrem 1351,
(13 mai 1932).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 mai 1932.

*Le-Commissaire Résident général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTE

**DU COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**
modifiant l'arrêté n° 14 A.P., du 8 janvier 1932, fixant les indemnités pour frais de voyage et de séjour des officiers des commandements territoriaux, officiers des affaires indigènes, officiers interprètes et interprètes militaires stagiaires déplacés pour leur service spécial.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**
Grand officier de la Légion d'honneur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 14 A.P., du 8 janvier 1932, est complété par les dispositions suivantes :

« Article 2 bis. — Les journées de déplacement se décomptent par période de 24 heures, depuis l'heure de départ de la résidence jusqu'à l'heure de retour à la résidence.

« Aucune indemnité n'est due pour les absences comportant ou non le découcher, d'une durée égale ou inférieure à 7 heures. De même, en fin de déplacement, l'excédent est négligé s'il est égal ou inférieur à 7 heures. S'il est supérieur à 7 heures, il donne droit à l'indemnité suivant les taux prévus par le présent arrêté.

« L'obligation de prendre un repas au dehors est établie par le fait que l'absence de la résidence excède 7 heures.

« L'obligation de prendre deux repas est établie par le fait que l'absence de la résidence excède 12 heures.

« Lorsque la durée de l'absence excède 18 heures comportant ou non le découcher, le déplacement donne droit à l'indemnité afférente à la journée entière. »

ART. 2. — Est abrogé, au paragraphe b), article 2, de l'arrêté n° 14 A.P., du 8 janvier 1932, l'alinéa relatif aux déplacements accomplis en moins de 7 heures.

ART. 3. — Le directeur général des finances et le directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 4 mai 1932.

LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

relatif à la réquisition des véhicules automobiles.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu le dahir du 2 décembre 1929 (29 joumada II 1348) relatif au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles au Maroc et, notamment, son article 8, alinéa 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les véhicules automobiles, qui ont été reconnus aptes aux besoins de l'armée à la suite des opérations de classement prévues par le titre troisième du dahir du 2 décembre 1929, devront être pourvus, au moment de la réquisition, d'un lot d'accessoires, d'outillage, d'objets de rechange et d'un approvisionnement en carburant et ingrédients, tels qu'ils sont déterminés par le tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — L'énumération du tableau susvisé constitue le minimum obligatoire avec lequel les véhicules réquisitionnés devront être livrés par leur propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du dahir du 2 décembre 1929, les accessoires, outils, objets de rechange et approvisionnements, dont le véhicule est muni en plus de ceux fixés ci-dessus, sont payés d'après le prix fixé par la commission mixte de réquisition.

ART. 3. — Les accessoires, les outils et les objets de rechange ne doivent pas être trop usagés mais en bon état d'utilisation. L'autorité militaire qui réquisitionne aura le droit de vérifier et pourra, le cas échéant, exiger le remplacement de certaines pièces défectueuses.

ART. 4. — Les pénalités prévues par l'article 16 du dahir susvisé frappant les contrevenants d'une amende pouvant aller de 100 francs à 10.000 francs, sont applicables en cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté.

Rabat, le 3 mars 1932.

LUCIEN SAINT.

**LOTS DE BORD MINIMUM QUE DEVRONT COMPORTER LES VÉHICULES AUTOMOBILES
AU MOMENT DE LEUR RÉQUISITION PAR L'AUTORITÉ MILITAIRE**

DÉSIGNATION DES PIÈCES	VOLITURES TOURISTES	CAMIONNETTES	CAMIONS	TRACTEURS A ROUES	TRACTEURS A CHENILLES (a)	OBSERVATIONS
<i>Accessoires</i>						(a) En ce qui concerne les tracteurs agricoles primés et dont les propriétaires perçoivent une prime d'entretien, la liste du lot de bord, outillage, accessoires et rechanges qu'ils doivent fournir est fixée conformément aux règlements en vigueur. Pour les tracteurs agricoles primés ou non primés le dispositif d'éclairage n'est pas obligatoire.
Coffre pour outillage	1	1	1	1	1	
Extincteur chargé	1	1	1	1	1	
Jeu de dispositif antipatinant	»	»	1	1	»	
Lanterne arrière	1	1	1	1	1	
Lanterne avant	1	1	1	1	1	
Phare avec générateur et canalisation acétylène, si le véhicule n'est pas pourvu de l'équipement électrique	2	2	2	2	2	
Miroir rétroviseur	»	1	1	1	»	(b) Variable suivant le poids du véhicule, en principe :
Avertisseur	1	1	1	1	»	Voitures de reconnaissance : cric de 2 tonnes ; Camionnettes : cric de 2 tonnes ; Camions : cric de 3 et 5 tonnes ; Tracteurs : cric de 5 et 10 tonnes.
<i>Outillage</i>						(c) Seulement pour les véhicules dont les articulations ne sont pas munies d'un graisseur genre « Stauffer ».
Clefs spéciales pour démontage des roues ou des jantes amovibles	2 (e)	2 (e)	2 (d)	»	»	(d) Pour les camions munis de pneumatiques.
Leviers démonte-pneu (jeu)	1	1	1 (d)	»	»	(e) Une de chaque modèle, s'il y a lieu.
Nécessaire de réparations	1	1	1	»	»	
Brosse passe-partout	1	1	1	1	1	
Pompe à pneu complète	1	1	1 (d)	»	»	
Clef à molette (ouverture 35 m/m)	1	1	»	»	»	
Clef à molette (ouverture 60 m/m)	»	»	1	1	1	
Clef à tubes pour bougies	1	1	1	1	1	
Clef de chapeau de roues	1	1	1	1	1	
Cric (b)	1	1	1	1	1	
Entonnoir à essence avec tamis	1	1	1	1	1	
Injecteur à graisse (c)	1	1	1	1	1	
Jauge pour réservoir à essence	1	1	1	1	1	
Jeu de clefs pour écrous divers	1	1	1	1	1	
Jeu de clefs pour gicleur	1	1	1	1	1	
Clef de magnéto	1	1	1	1	1	
Marteau à main	1	1	1	1	1	
Pince universelle	1	1	1	1	1	
<i>Rechanges</i>						
Bougies d'allumage	2	2	2	2	2	
Roue de secours complète	1	1	1 (d)	»	»	
<i>Carburants et ingrédients</i>						
Essence : réservoir plein						
Huile : un bidon de 2 litres						
Graisse : 1 boîte de 1 kilo						

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

fixant les taux des indemnités pour frais de déplacement des chauffeurs d'automobiles du service du contrôle civil, à partir du 1^{er} octobre 1931.

**LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.**

Vu l'arrêté n° 749 S.C.C./3, du 29 avril 1926, du secrétaire général du Protectorat, fixant les taux des indemnités pour frais de déplacement des chauffeurs du service du contrôle civil ;

Vu l'arrêté viziriel, en date du 20 septembre 1931, réglant les indemnités pour frais de déplacement des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat et, notamment, son article 17 relatif aux frais de déplacement ;

Vu la note n° 3475 S.P., en date du 31 mars 1932, du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités pour frais de déplacement des chauffeurs d'automobiles du service du contrôle civil sont fixées, à partir du 1^{er} octobre 1931, ainsi qu'il suit :

- a) Chauffeurs citoyens français : indemnité journalière de 42 francs ;
- b) Chauffeurs non citoyens français : indemnité journalière de 33 francs.

Ces indemnités, exclusives de toutes majorations, sont décomptables par tiers conformément aux dispositions des arrêtés viziriels des 20 septembre 1931 (B.O. n° 987, page 1103) et 30 mars 1932 (B.O. n° 1014, page 369).

ART. 2. — L'arrêté n° 749 S.C.C./3, du 29 avril 1926, du secrétaire général du Protectorat est abrogé à compter du 1^{er} octobre 1931, date de mise en application du présent arrêté.

Rabat, le 9 mai 1932.

LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

modifiant l'article 3 des arrêtés résidentiels du 1^{er} juin 1919 relatifs aux chambres françaises consultatives.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu les arrêtés résidentiels du 1^{er} juin 1919 relatifs aux chambres françaises consultatives, et les arrêtés qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu le vœu émis le 20 janvier 1932 par le conseil d'administration de l'Office des familles nombreuses françaises tendant à ce qu'un nouveau droit de suffrage supplémentaire soit accordé aux pères de famille nombreuse ayant plus de quatre enfants mineurs vivants, des deux sexes, légitimes ou naturels reconnus,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 des arrêtés résidentiels susvisés du 1^{er} juin 1919 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. —

« Outre son droit personnel, le chef de famille exerce
« un droit de suffrage supplémentaire pour ses enfants
« mineurs, des deux sexes, légitimes ou naturels reconnus,
« si le nombre de ces enfants mineurs est au moins égal
« à quatre ; si ce nombre est supérieur à quatre, le chef
« de famille dispose d'un troisième droit de suffrage. »

« »

Rabat, le 10 mai 1932.

LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL

modifiant l'article 22 de l'arrêté résidentiel du 13 octobre 1926 relatif au 3^e collège.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 13 octobre 1926 relatif au troisième collège électoral, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété et, notamment, son article 22 ;

Vu le vœu émis le 20 janvier 1932 par le conseil d'administration de l'Office des familles nombreuses françaises tendant à ce qu'un nouveau droit de suffrage supplémentaire soit accordé aux pères de famille nombreuse ayant plus de quatre enfants mineurs vivants, des deux sexes, légitimes ou naturels reconnus,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'article 22 de l'arrêté résidentiel susvisé du 13 octobre 1926 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 22. — Outre son droit personnel, le chef de
« famille exerce un droit de suffrage supplémentaire pour
« ses enfants mineurs, des deux sexes, légitimes ou naturels
« reconnus, si le nombre de ces enfants mineurs est au
« moins égal à quatre ; si ce nombre est supérieur à quatre,
« le chef de famille dispose d'un troisième droit de suffrage.
« »

Rabat, le 10 mai 1932.

LUCIEN SAINT.

AUTORISATION D'ASSOCIATION

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 13 mai 1932, l'association dite « Club de tourisme aérien de Kénitra », dont le siège est à Kénitra, a été autorisée.

CONCESSION DE PENSIONS CIVILES

Fonds spécial des pensions

Par arrêté viziriel du 11 mai 1932 pris sur la proposition du directeur général des finances, sont concédées les pensions civiles ci-après :

1^o Pension principale

Vignau Dominique, ex-commissaire de police, pension avec jouissance du 1^{er} avril 1932 : 16.168 francs.

2^o Pension complémentaire

Vignau Dominique, ex-commissaire de police, pension avec jouissance du 1^{er} avril 1932 : 8.084 francs.

CRÉATION D'EMPLOI

Par arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 14 avril 1932, il est créé dans les cadres de la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation (service central) :

1 emploi de commis, par transfert d'un emploi existant à la ferme expérimentale autonome de Casablanca, à compter du 1^{er} avril 1932.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL
DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 9 mai 1932, M. BRUNET Roland, admis à la suite du concours du 23 juillet 1930 à l'emploi réservé de commis, est nommé commis de 3^e classe, à compter du 1^{er} avril 1932 (emploi créé).

CONTRÔLE CIVIL

Par arrêté résidentiel en date du 21 avril 1932, M. DEMIANS Paul, bachelier de l'enseignement secondaire, est nommé commis de 3^e classe du service du contrôle civil, à compter du 1^{er} mai 1932 (emploi vacant).

Par arrêté résidentiel en date du 2 mai 1932, M. VIOLA Germain, commis principal de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade dans le personnel du service du contrôle civil, à compter du 1^{er} mai 1932.

Par arrêté résidentiel en date du 3 mai 1932, sont promus dans le personnel du service du contrôle civil, à compter du 1^{er} mai 1932 :

Interprète de 3^e classe

M. RAHAL ABDESSAMAD, interprète de 4^e classe.

Dactylographe de 6^e classe

M^{me} SÉNÉCHAL Louise-Marthe, dactylographe de 7^e classe.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ

Par arrêté du directeur des services de sécurité, en date du 6 février 1932, sont promus :

(à compter du 1^{er} janvier 1932)

Commissaire hors classe (2^e échelon)

M. LUGHERINI Elie, commissaire hors classe (3^e échelon).

Commissaire de classe exceptionnelle

M. GRANIER César, commissaire de 1^{re} classe.

Brigadier-chef de 1^{re} classe

M. SAILLARD Léon, brigadier-chef de 2^e classe.

Brigadier-chef de 2^e classe

M. BACCOT Félicien, brigadier-chef de 3^e classe.

Gardiens de la paix ou inspecteurs de 1^{re} classe

MM. ROUZAUD Jules, BROCARD Louis et PROSPÉRI Mathieu, gardiens de la paix de 2^e classe.

Gardiens de la paix ou inspecteurs de 2^e classe

MM. CLADERA Joseph et BOURDIER Joseph, inspecteurs de 3^e classe ;

M. LEROUX Yves, gardien de la paix de 3^e classe.

Gardien de la paix de 3^e classe

ALI BEN AÏSSA BEN HADJ MOHAMMED, gardien de la paix de 4^e classe.

(à compter du 1^{er} février 1932)

Commissaire de police hors classe (2^e échelon)

M. VARDON Georges, commissaire de police hors classe (3^e échelon).

Secrétaires principaux de 3^e classe

MM. NOUAILLES Louis et LIGARDE Léon, secrétaires de 1^{re} classe.

Secrétaire de 5^e classe

M. MESANGUY André, secrétaire de 6^e classe.

Gardien de la paix ou inspecteur de 1^{re} classe

MM. TORO Adolphe, gardien de la paix de 2^e classe ;

DUC René, inspecteur de 2^e classe.

Inspecteur de 3^e classe

M. MESUREUR André, inspecteur de 4^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1932)

Commissaire hors classe (1^{er} échelon)

M. FAVA-VERDE César, commissaire hors classe (2^e échelon).

Secrétaire principal de 3^e classe

M. BRENOT Edmond, secrétaire de 1^{re} classe.

Secrétaires adjoints de 4^e classe

MM. SENTENAC André et GRAVES Roland, secrétaires adjoints de 5^e classe.

Brigadier de 1^{re} classe

M. ARMAN Etienne, brigadier de 2^e classe.

Inspecteur hors classe (2^e échelon)

M. VASSAL Joseph, inspecteur hors classe (1^{er} échelon).

Gardiens de la paix hors classe (1^{er} échelon)

MM. SAVIGNONI Jean et RODRIGUEZ Armand, gardiens de la paix de 1^{re} classe.

Gardiens de la paix de 3^e classe

MM. ALLARD Raymond et BALDACCIO Dominique, gardiens de la paix de 4^e classe.

JUSTICE FRANÇAISE

SECRÉTARIATS DES JURIDICTIONS FRANÇAISES

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 20 février 1932, sont promus :

(à compter du 1^{er} janvier 1932)

Secrétaire-greffier de 1^{re} classe

M. DULOUT Paul, secrétaire-greffier de 2^e classe.

Commis-greffier de 1^{re} classe

M. BOUCLAT Victor, commis-greffier de 2^e classe.

Commis principaux de 3^e classe

MM. FINIDORI Paul, BRUEL Pierre et GARCIA Jean, commis de 1^{re} classe.

Commis de 1^{re} classe

M. CARLES Pierre, commis de 2^e classe.

Interprète judiciaire de 4^e classe du cadre spécial

M. SEBAI MAHYDINE, interprète judiciaire de 5^e classe du cadre spécial.

(à compter du 1^{er} février 1932)

Interprète judiciaire de 3^e classe du cadre général

M. AIGBE Gaston, interprète judiciaire de 4^e classe du cadre général.

(à compter du 1^{er} mars 1932)

Commis-greffier principal de 3^e classe

M. CAMPE Antoine, commis-greffier de 1^{re} classe.

Commis-greffiers de 2^e classe

MM. FERANDEL René et RAY René, commis-greffiers de 3^e classe.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 21 mars 1932, M^{lle} BECKER Geneviève, dactylographe de 7^e classe à la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, orpheline de guerre, pupille de la nation, est nommée dame employée de 7^e classe au tribunal de paix de Casablanca (nord), à compter du 1^{er} avril 1932, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1931. — emploi vacant.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 14 avril 1932, est acceptée, à compter du 1^{er} mai 1932, la démission de son emploi offerte par M. ROUSSEAU Georges, commis stagiaire au tribunal de paix de Meknès.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 16 avril 1932, sont promus :

(à compter du 1^{er} avril 1932)

Commis-greffier principal de 1^{re} classe

M. MAUREN Auguste, commis-greffier principal de 2^e classe.

Commis-greffiers principaux de 3^e classe

MM. LE GOFF Joseph et TAPON André, commis-greffiers de 1^{re} classe.

Commis-greffier de 3^e classe

M. BLANCHARD Charles, commis-greffier de 4^e classe.

Commis principal de 3^e classe

M. LAVERGNE Joseph, commis de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} mai 1932)

Commis-greffiers principaux de 3^e classe

MM. MENOT Aristide et PECH de LOM Joseph, commis-greffiers de 1^{re} classe.

Commis-greffier de 1^{re} classe

M. NARBONNE Noël, commis-greffier de 2^e classe.

Commis-greffier de 2^e classe

M. DALVERNY Paul, commis-greffier de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} juin 1932)
Secrétaire-greffier de 3^e classe

M. RUEUNEAU Gaston, secrétaire-greffier de 4^e classe.

Secrétaire-greffier de 4^e classe

M. VERSTRAET Jean, secrétaire-greffier de 5^e classe.

Commis-greffier principal de 2^e classe

M. LAROSE Jean, commis-greffier principal de 3^e classe.

Dame employée de 2^e classe

M^{me} ROSSI Andrée, dame employée de 3^e classe.

* *

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Par arrêtés du chef du service des perceptions et recettes municipales, en date du 3 mai 1932 :

M. SCHMITT Henri, collecteur principal de 5^e classe, est promu à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} mai 1932 ;

M. MORELLI Dominique, collecteur de 1^{re} classe, est promu collecteur principal de 5^e classe, à compter du 1^{er} juin 1932 ;

M. ROUS Joseph, collecteur principal de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 1^{er} juin 1932.

Par arrêté du sous-directeur, chef du service des domaines, en date du 12 avril 1932, M. COHEN Albert, commis de 3^e classe, est placé dans la position de disponibilité, à compter du 22 avril 1932, pour service militaire.

* *

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

Par arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 1^{er} avril 1932, M. JOURNET Eugène, ingénieur du génie rural de 1^{re} classe, est promu ingénieur en chef du génie rural de 3^e classe, à compter du 1^{er} avril 1932.

Par arrêtés du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 14 avril 1932 :

M. RONA Germain, diplômé de l'Institut de chimie de Paris, préparateur de 3^e classe, est nommé, après concours, chef de travaux stagiaire, à compter du 1^{er} avril 1932 ;

M. CHAMBIONNAT André, diplômé de l'Institut de chimie de Paris, est nommé, après concours, préparateur stagiaire, à compter du 1^{er} avril 1932.

Par arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, M. SALEL Marie-Georges, conservateur de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} mai 1932.

Par arrêté du sous-directeur, chef du service de la conservation de la propriété foncière, en date du 6 mai 1932, M. RONSIN Georges, commis stagiaire, est titularisé et nommé commis de 3^e classe, à compter du 1^{er} mai 1932.

* *

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 6 janvier 1932, sont promus dans le personnel du service des beaux-arts et des monuments historiques :

(à compter du 1^{er} septembre 1931)
Dessinateur de 2^e classe

M. NUTTE Jean, dessinateur de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} octobre 1931)
Dactylographe de 2^e classe

M^{me} LEONETTI Pauline, dactylographe de 3^e classe.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 6 janvier 1932, M^{me} MULH Louise, est nommée institutrice de 6^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1932.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 7 janvier 1932, M^{me} GUILLET Jeanne, institutrice de 4^e classe, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté de 4 ans 3 mois en application de l'arrêté viziriel du 27 avril 1931, est reclassée, au 1^{er} janvier 1929, institutrice de 3^e classe, avec une ancienneté de 1 an 6 mois.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 15 décembre 1931, modifié par arrêté du 9 janvier 1932, M^{me} BRAGUER Yvonne, est nommée institutrice de 6^e classe, à compter du 26 octobre 1931.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 26 janvier 1932, M. MARTIGNOLES Jean, est nommé professeur de gymnastique (degré élémentaire) de 6^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1932.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 27 janvier 1932, sont titularisés dans leur emploi et nommés à la 6^e classe de leur grade, à compter du 1^{er} janvier 1932 :

M^{mes} LÉONARDI née Grimaldi Angèle et SIGNOUR née Mazel Marcelle, institutrices stagiaires ;

MM. DUTUIT Paul et HOGUIN Albert, instituteurs stagiaires ;

MM. BENDJILLANI MOHAMED, MOHAMED BEN HADJ MOKHTAR SERHAN, OMAR BEN LAHCEN BOUHADDIQUI et SBAI DRISS, maîtres adjoints indigènes stagiaires ;

MM. KESRI ABDESAM et MOHAMED BEN ZIAN, instituteurs adjoints indigènes stagiaires.

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 29 janvier 1932, sont titularisés dans leur emploi et nommés à la 6^e classe de leur grade, à compter du 1^{er} janvier 1932 :

M^{me} BERNARD Emilie, M^{me} BOSCH née Sénateur Marthe, M^{me} BOULANGER née Poncet Virginie, M^{me} CHAUVÉAU Georgette, M^{me} DEMOLLI née Paoli Madeleine, DESCHAMPS née Olivier Marthe, FRANCESCHI née Cachard Marthe, M^{me} GENNEVOIS Lise, LEROUX Esther, PANNIE Lucrèce, M^{me} PROUHOMME née Le Goapper Marie et M^{me} VATANT Clémence, institutrices stagiaires.

MM. ANTELME Jean, ESLINGER Georges et LAYE Maurice, instituteurs stagiaires.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 9 février 1932, M. BOUZIANE ABDELKADER, maître adjoint indigène stagiaire, est titularisé dans son emploi, et nommé à la 6^e classe de son grade, à compter du 1^{er} janvier 1931.

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien, en date du 9 mai 1932, M. MUEL Henri, rédacteur stagiaire (service central), est titularisé et nommé rédacteur de 3^e classe, à compter du 1^{er} avril 1931.

* *

TRESORERIE GÉNÉRALE

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat, en date du 7 mai 1932, MM. DUMAS Emile-Léopold, LE BLANC Fernand-Alfred, NAZER Marcel et PEREZ Antoine, commis stagiaires, sont titularisés dans leurs fonctions et nommés commis de trésorerie de 3^e classe, à compter du 1^{er} mai 1932.

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES

Par arrêtés du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, en date du 30 avril 1932, sont promus :

(à compter du 1^{er} avril 1932)
Médecin de 1^{re} classe.

M. GAUTHIER Philippe, médecin de 2^e classe.

Maître infirmier de 1^{re} classe

LAHOUSSE BEN MOHAMED, maître infirmier de 2^e classe.

Maître infirmier de 2^e classe
BRAHIM BEN MOHAMED RAHMANI, maître infirmier de 3^e classe.
 (à compter du 1^{er} mai 1932)
Médecin de 3^e classe
M. RAULT Jean, médecin de 4^e classe.
Infirmier de 2^e classe
FATAH BEN SAID, infirmier de 3^e classe.
Infirmiers de 3^e classe
LHASSEN BEN SAID et AHMED BEN ABDESSELEM, infirmiers stagiaires.

PROMOTIONS

réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 22 mars 1932, et en application du dahir du 27 décembre 1924 sont réalisées les promotions suivantes :

NOMS ET PRÉNOMS	NOUVEAUX GRADE ET CLASSE	DATE DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ dans la classe
MM. Nermond Raymond	Conducteur des améliorations agricoles de 4 ^e classe	26 mai 1930
Gourieu Georges	id.	5 août 1929

Par arrêté du sous-directeur, chef du service de la conservation de la propriété foncière, en date du 6 mai 1932, et en application du dahir du 27 décembre 1924, M. RONSIN, commis de 3^e classe, est reclassé en qualité de commis de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} septembre 1930.

Par application des dahirs des 8 mars et 18 avril 1928, M. RONSIN est reclassé en qualité de commis principal de 3^e classe, à compter du 6 novembre 1930.

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien, en date du 9 mai 1932, et en application du dahir du 27 décembre 1924, M. MUHL Henri, rédacteur de 3^e classe du 1^{er} avril 1931, est reclassé en la même qualité, à compter du 5 mai 1930, au point de vue exclusif de l'ancienneté (10 mois 26 jours de service militaire).

RÉSULTAT DU CONCOURS

pour l'emploi de collecteur stagiaire de perception
du 18 avril 1932.

Liste des candidats admis d'après leur ordre de mérite et compte tenu des dispositions du dahir du 30 novembre 1921 sur les emplois réservés :

Liste principale

MM. Karcher, Borel, Laroche, Drach, Lejaille, Allard.

Liste complémentaire

MM. Curt, Decan de Chatouville, Chitrit, Léon, Durand, Poulin.

RÉSULTATS DE L'EXAMEN

du 28 avril 1932 pour l'emploi de commis d'interprétariat
à la direction des affaires chérifiennes.

(Classement établi par ordre de mérite)

Liste principale

MM. 1. *ex æquo* Rahal Abdelaziz et Omar ben Abdallah Aouad, 72 ; 3. Ahmed Djabri, 71 ; 4. Mokri Abderrahman, 66.

Liste complémentaire

MM. 1. Abdelhamid Djai, 65 ; 2. Alem Habri, 61 ; 3. Abdeslam Aouad, 60 ; 4. *ex æquo* Driss ben Aïda et Abdelkrim Saboundji, 54.

LISTE DES CANDIDATS

reconnus admissibles à l'emploi de surnuméraire de l'Office chérifien des P.T.T. à la suite du concours des 25, 26 et 27 novembre 1931.

1. M^{lle} Pradel Anne ; 2. MM. Nograbad Paul, pupille de la nation ; 3. Farganel Pierre, pupille de la nation ; 4. Gil Jean, pupille de la nation ; 5. Arrotgros Lucien ; 6. Guiraud Georges ; 7. *ex æquo* Labboz Ichoua et Neuts Charles ; 9. Dupond Georges ; 10. Roy Fernand, pupille de la nation ; 11. MM. Lozes Fernand ; 12. Grenet André ; 13. Magnant Charles, pupille de la nation ; 14. Ricard Emilien ; 15. *ex æquo* Teboul Georges et Barnedes Jean ; 17. Chimbaud Léopold, pupille de la nation ; 18. Montané Max ; 19. Chatelet Bernard ; 20. Gendre Maurice, pupille de la nation ; 21. MM. Paulin Roger ; 22. Faure Charles, pupille de la nation ; 23. Périès Charles, pupille de la nation ; 24. Chabault Maurice, pupille de la nation ; 25. Couston Roger ; 26. Marche Roger ; 27. *ex æquo* Brengues Florent et Larché Jean, pupille de la nation ; 29. M^{lle} Maris Suzanne ; 30. Escrive Marcelle, pupille de la nation ; 31. MM. Perrier Georges ; 32. Granier Marcel ; 33. Durand André ; 34. *ex æquo* M^{lle} Larrieu Marguerite et M. Bouttet Hoche ; 36. MM. Costes Pierre ; 37. Pinto Joseph ; 38. Bernadac Aimé ; 39. M^{lle} Azéma Elise, pupille de la nation ; 40. M. Bourgogne Roland ; 41. M. Labenne Raymond ; 42. *ex æquo* M^{lle} Pot Isabelle et M. Monges Jules ; 44. MM. Noizet Charles ; 45. Dupont Jean-Baptiste ; 46. Mouchnino Fernand, pupille de la nation ; 47. *ex æquo* Pouly Frédéric, pupille de la nation, et Dorigny Robert ; 49. Nany Aristide, pupille de la nation ; 50. M^{lle} Verger Berthe, pupille de la nation ; 51. MM. Audouin André ; 52. Amslem Robert ; 53. Desrat Jean ; 54. M^{lle} Merle Madeleine ; 55. MM. Esmieu Jean, pupille de la nation ; 56. Proth Robert ; 57. Knecht Robert ; 58. Cristelli Ange, pupille de la nation ; 59. Levenard Paul ; 60. Boulbès Jean ; 61. Lob Léopold ; 62. Girard André ; 63. Dolosor Joseph, pupille de la nation ; 64. Legrand Fernand ; 65. Lesage Jean ; 66. Cardone Sylvain, pupille de la nation ; 67. Michel Léo ; 68. Martinez François, pupille de la nation ; 69. M^{lle} Légise Andrée ; 70. M^{lle} Jondot Anna.

RECTIFICATIF AU « BULLETIN OFFICIEL » N° 1013, du 25 mars 1932, page 317.

Dahir du 4 mars 1932 (26 chaoual 1350) ratifiant la cession gratuite à l'Office chérifien des logements militaires, de parcelles de terrain domaniaux sises à Rabat, Kénitra, Taza, Fès et Marrakech.

ARTICLE UNIQUE. —

Taza

Au lieu de :

« 2^e Terrain de Sab el Ma II, d'une superficie de deux mille dix-neuf mètres carrés (2.019 mq.)... » ;

Lire :

« 2^e Terrain de Sab el Ma II, d'une superficie de trois mille dix-neuf mètres carrés (3.019 mq.)... ».

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PRESTATIONS

Bureau de Camp-Marchand

Les contribuables indigènes non sédentaires sont informés que le rôle des prestations du caïdat des Selamna, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 23 mai 1932.

Rabat, le 10 mai 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

Office marocain de la main-d'œuvre

Semaine du 2 au 8 mai 1932

A. — STATISTIQUE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS					DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES					OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				
	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains	
Casablanca	28	27	22	24	101	82	»	16	»	98	7	2	18	11	38
Fès	3	122	2	6	133	8	92	3	8	111	»	1	1	1	3
Marrakech	»	»	1	1	2	15	4	»	»	19	1	1	»	»	2
Meknès	6	5	»	»	11	»	9	1	»	10	»	»	»	»	»
Oujda	3	73	»	»	76	4	1	2	»	7	»	»	»	»	»
Rabat	1	2	»	4	7	20	3	4	»	27	11	4	1	6	22
TOTAUX	41	229	25	35	330	129	100	26	8	272	19	8	20	18	65

B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITÉ

VILLES	Citoyens français	Sujets français	Marocains	Anglais	Espagnols	Italiens	Portugais	Russes	Suisses	Divers	TOTAL
Casablanca	102	»	51	»	16	24	»	»	»	5	199
Fès	12	1	228	»	»	1	»	»	»	»	242
Marrakech	4	»	12	1	1	1	»	»	»	»	19
Meknès	4	1	9	»	»	»	1	»	»	»	15
Oujda	5	»	1	»	»	»	1	»	»	»	7
Rabat	19	»	10	»	3	»	»	»	2	»	34
TOTAUX	147	2	311	1	20	26	1	1	2	5	516

ÉTAT
du marché de la main-d'œuvre.

Pendant la semaine du 2 au 8 mai, les bureaux de placement ont réalisé dans l'ensemble un nombre de placements inférieur à celui de la semaine précédente (330 au lieu de 392).

Il ressort du tableau ci-dessus que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites a augmenté (272 contre 156); par contre, le nombre des offres d'emploi non satisfaites a diminué (65 contre 109).

A Casablanca, le marché du travail est normal. Cependant les employés de bureau et de commerce sont encore très éprouvés par la crise. Un certain nombre de chômeurs appartenant à l'agriculture pourront être embauchés pour les travaux de moisson. Le bureau de placement n'a pu satisfaire les offres d'emploi suivantes : 5 barmaids, 3 femmes de chambre, 3 serveuses.

A Fès, on signale une légère augmentation du chômage parmi les Européens.

A Marrakech et à Meknès, la situation du marché de la main-d'œuvre reste stationnaire.

A Oujda, l'ouverture prochaine de gros chantiers fait espérer une diminution sensible du chômage.

A Rabat, on ne signale aucun changement dans la situation du marché du travail.

Assistance aux chômeurs. — Pendant la période du 3 au 9 mai inclus, il a été distribué au fourneau économique par la Société de bienfaisance de Casablanca, 2.708 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 399 pour 76 chômeurs et leur famille. En outre, une moyenne quotidienne de 66 chômeurs a été reçue à l'asile de nuit et 96 chômeurs ont été employés sur le chantier municipal.

A Fès, la Société musulmane de bienfaisance a hébergé une moyenne journalière de 200 chômeurs. Le chantier de paupérisme occupe une moyenne de 10 chômeurs par jour.

A Marrakech, 55 chômeurs ont été secourus par bons de vivres.

A Oujda, la Société française de bienfaisance a secouru 14 chômeurs sur la proposition du bureau de placement. Le chantier municipal occupe 32 chômeurs.

Récapitulation des opérations de placement pendant le mois d'avril

Pendant le mois d'avril 1932, les six bureaux principaux et les douze bureaux annexes ont réalisé 1.484 placements, mais n'ont pu satisfaire 885 demandes et 429 offres.

Les bureaux annexes ont effectué 8 placements : 31 demandes et 1 offre n'ont pu recevoir satisfaction.

Au cours du mois d'avril 1931, les six bureaux principaux et les douze bureaux annexes avaient réalisé 1.173 placements et n'avaient pu satisfaire 937 demandes et 179 offres. Les bureaux annexes avaient réalisé 23 placements et n'avaient pu satisfaire 60 demandes et 1 offre d'emploi.

Immigration. — Au cours du mois d'avril, le service du travail a visé 204 contrats de travail établis au profit d'immigrants et en a rejeté 31.

Au point de vue de la nationalité, les 204 immigrants se répartissent ainsi : 87 Français, 6 Allemands, 4 Belges, 74 Espagnols, 23 Italiens, 1 Portugais, 1 Russe, 5 Suisses, 3 Tchécoslovaques.

La répartition au point de vue professionnel est la suivante : agriculture : 5, industries extractives : 2, industrie de l'alimentation : 7, industries chimiques : 2, industrie du livre : 1, vêtement, travail des étoffes : 3, cuirs et peaux : 1, industries du bois : 2, travail des métaux : 36, terrassements et constructions : 45, travail des pierres et terres à feu : 1, commerce de l'alimentation : 53, commerces divers : 11, professions libérales : 8, services domestiques : 27.

SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES AU PROFIT DES SINISTRÉS DE LA TUNISIE

7^e liste

Perception de Petitjean : Bouyssi, 100 fr. ; Bessière, 50 ; Lefort, 50 ; Marcel, 40 ; Lanfranchi, 25 ; Humbert, 20 ; Taddei, 20 ; Zerhouni, 20 ; Mhamed ben Boubekeur, 10 ; Lhassen ben Moktar, 10 ; docteur Leblanc, 50 ; Bornes, 10 ; Latour, 15 ; Gendarmerie, 30 ; Guilhaumon, 25 ; Serou, 10 ; Exterman, 20 ; Daoudi, 10 ; abbé Hirsair, 25 ; Soler, 10 ; Godefroy, 30 ; Lazaro, 15 ; Faucon, 10 ; veuve Rodriguez, 5 ; Alajarin, 5 ; veuve Mengal, 5 ; Massardier, 5 ; « Cominor », 50 ; Hermitte, 20 ; Cros, 20 ; veuve Pedrosa, 10 ; Garcia, 10 ; Saint-Loup, 10 ; Domingo, 5 ; Avdellis, 45 ; veuve Dautrey, 5 ; Baucaire, 5 ; anonyme, 10 ; anonyme, 10 ; anonyme, 5 ; Parent, 20 ; Bugat, 10 ; Astier, 5 ; Caron, 5 ; Chauffray, 10 ; Bataglia, 10 ; Amoroz, 10 ; Nicolet, 10 ; Garnier, 20 ; Langlois, 10.

Paddilla, 5 fr. ; Galliana, 10 ; Portes, 10 ; Buffet de la gare, 5 ; Paulian, 5 ; Savelli, 5 ; Perottet, 5 ; Hernandez, 5 ; Plaza, 5 ; anonyme, 5 ; Garcia, 5 ; Brugie, 10 ; anonyme, 5 ; Baude, 5 ; Bonnal, 20 ; ferme Berr, 50 ; Ladurée et Ceva, 15 ; Bolland, 20 ; Torressilla, 20 ; Casadaban, 20 ; Drouhet, 50 ; Broulleau, 50 ; Armand, 10 ; Lesourd, 25 ; Espagnet, 10 ; Allingrin, 5 ; Lestrade, 10 ; de Lombardon, 5 ; Barreaud, 5 ; Chimentil, 5 ; Foundites, 5 ; Chabut, 10 ; Serralta, 10 ; Petitfourg, 10 ; Desmaison, 10 ; Sanchez, 5 ; Caspard, 20 ; Pérès, 10 ; Rejarcia, 5 ; Prado, 10 ; Rambaud, 10 ; anonyme, 2 ; Nouvel, 10 ; anonyme, 5 ; Barrard, 10 ; Cano, 5 ; Priou, 20 ; Turcher, 10 ; Berniard, 10 ; Mahinc, 10.

Gachet, 10 fr. ; Ismenias, 10 ; Ryff, 20 ; Pacheco, 10 ; Mougeot, 10 ; Delacroix, 20 ; Moreno, 10 ; Thesmar, 20 ; Rastoin, 15 ; Cruchet, 10 ; Sanchez, 10 ; Revol, 20 ; Baton, 50 ; Société agricole de Sidi Moussa, 100 ; Dupré, 20 ; Halbwachs, 50 ; Gazan, 20 ; Thomas-Siguiet, 20 ; Matar, 20 ; Agniel, 20 ; Dominici, 25 ; Bachman, 20 ; Catala, 20.

Chef des services municipaux, Meknès (liste), 270 fr. ; Boucher Jean, ingénieur subdivisionnaire des travaux publics, Kasba-Tadla, 50 ; bureau des affaires indigènes de Boujad : 10.528.

Personnel du bureau des affaires indigènes du cercle Zaïan, 195 fr.

Bureau des affaires indigènes de Khénifra : 1^o Européens du centre de Khénifra, 380 fr. ; 2^o tribu des Zaïan, 3.425.

Bureau des affaires indigènes de Moulay Bou Azza : Personnel du bureau et tribu des Bou Hassoussen, 210 fr.

Bureau des affaires indigènes de Kehbab : Personnel du bureau et tribu Ichqern, 505 fr.

Bureau des affaires indigènes des Aït Ishaq : Personnel du bureau et tribu des Aït Ishaq, 145 fr.

Bureau des affaires indigènes d'Arbala : 1^o Personnel du bureau et 12^e goum M.M., 730 fr. ; 2^o 1^{er} goum M.M., 314,25.

Bureau des affaires indigènes de Bou Adil : 1^o Personnel du bureau et 23^e goum M.M., 45 ; 31^e goum M.M., 80.

Ecole musulmane des fils de notables, Rabat, 223 fr. 50 ; Enseignement franco-musulman du Maroc (reliquat manifestation), 123,70 ; deuxième brigade des eaux et forêts, Rabat, 60 ; Natali, institutrice, Meknès, 5 ; Marolleau, directeur d'école, Meknès, 20 ; diverses tribus (liste), 2.619,50 ; notables israélites d'Ouezzan (liste), 3.125 ; Scéfi Salvador, gérant de la ferme Lauzet, route des Zaër, 20 ; Club bouliste de l'Aguedal, 80 ; brigade d'Aïn Dar Terrella, circonscription des eaux et forêts de Khémisset (liste), 100.

L'Habib ben Hamed, caïdat Chebanat Tikili, 25 fr. ; circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue (liste), 800 ; Syndicat du commerce et de l'industrie, Rabat, 500 ; Chambre de commerce de Rabat, 500 ; général Goudot, commandant la région de Meknès, 100 ; Falla Joseph, Meknès, 500 ; Travaux publics : Personnel de l'hydraulique, Rabat (liste), 252 ; musulmans de la ville de Salé (liste), 5.235 ; caïd El Ghali, Zerhoun du nord (liste), 1.950 ; Moévus, contrôleur principal des impôts, Meknès, 40 ; Cavalan, contrôleur des impôts, Meknès, 10 ;

Perception de Meknès, ville nouvelle (liste), 80 fr. ; notables indigènes de la circonscription d'Aghbalou N'Serdane, 120 ; Groupe scolaire de l'avenue Foch, Rabat, 633 ; Association du collège musulman, Fès, 500.

Région civile, Meknès, 110 fr. ; Groupe scolaire du boulevard de la Tour-Hassan, à Rabat, 520 ; bureau des affaires indigènes d'Oulmès, 1.752 ; caïd El Ghali du Zerhoun-nord, 3.850 ; caïd Kacem du Zerhoun-sud, 3.550 ; souscriptions des Beni Abid, Rabat-banlieue (liste), 1.745 ; souscriptions des Arab, Rabat-banlieue (liste), 1.225 ; Association des agriculteurs de Meknès, 500 ; école européenne, Meknès-Médina, 5 ; Syndicat des propriétaires du quartier de la Ville-Haute, Kénitra, 100 ; Gay Victor, colon à Sidi Bettach, 100.

Percepteur de Mazagan (liste), 65 fr. ; Association professionnelle des propriétaires et chauffeurs de taxis de Casablanca, 1.597,50 ; Association des représentants et importateurs de sucre et de thé, Casablanca, 1.300 ; Conservation de la propriété foncière de Casablanca (liste), 515 ; Friang René-Isaac, à Oued Zem, 100.

Contrôle civil d'Oued Zem (liste), 3.470 fr. ; Emmanuelli Ignace, à Oued Zem, 25 ; contrôle civil d'Oued Zem (liste), 7.695 ; groupement « La Normandie au Maroc », Casablanca, 1.355 ; groupement « La Dauphinoise du Maroc », Casablanca, 250 ; Matton Raoul, instituteur, Casablanca, 10 ; Personnel et élèves de l'école de filles de Casablanca-centre, 435 ; Personnel et élèves de l'école de Dar Bouazza, 75 ; Personnel du quartier maritime de Casablanca, 200 ; veuve Fournot Félix, à Casablanca, 20 ; école des filles « Gabriel-Roch », à Casablanca, 412,25 ; Izorce Paul, à Casablanca, 9 ; Personnel de la perception de Casablanca-ouest (liste), 215.

Personnel de la direction des douanes, à Casablanca, 2.458 fr. ; percepteur d'Oued Zem (liste), 230 ; président Cercle de l'Union, à Casablanca, 6.071 ; Manutention marocaine, à Casablanca, 1.000 ; Thierry, veuve Blanc, à Casablanca, 30 ; école des filles de la Ferme-Blanche, Casablanca, 220 ; contrôle civil d'Oued Zem (liste), 7.800,25 ; Personnel et élèves du petit lycée Lyautey, à Casablanca, 1.070,10 ; Groupe scolaire de Jules-Ferry, Casablanca, 340 ; élèves de l'école des fils de notables musulmans à Casablanca, 296,75 ; Personnel de l'école des fils de notables musulmans, à Casablanca, 115.

(A suivre.)